

l'emploi de fonds dans la circonscription de Westmorland; j'ai demandé des renseignements, et on me les a fournis. Je dirai à l'honorable député que, si je jugeais à propos d'aller dans le comté de Westmorland, jusqu'au district du cap Bald, je m'y rendrais sans rien craindre de sa part ou des citoyens de la région.

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais à obtenir certains éclaircissements avant la levée de la séance. Quel emploi compte-t-on faire de ces \$149,000?

L'hon. H. A. STEWART: Je regrette de ne pouvoir renseigner à fond mon honorable ami quant aux endroits où ces fonds seront employés. Le programme n'est encore qu'à l'état de projet; la question est encore à l'étude et les détails ne seront arrêtés que plus tard.

Des MEMBRES: Adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLEANT (M. Sullivan): Adopté.

M. HAY: Avant que le crédit soit adopté...

M. le PRÉSIDENT SUPPLEANT (M. Sullivan): Adopté.

M. HAY: Le crédit pourrait très bien être réservé jusqu'à demain...

M. le PRÉSIDENT SUPPLEANT (M. Sullivan): Adopté.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

VENDREDI, le 7 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS DE PRIVILEGE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à votre attention le hansard du mercredi 5 avril, contenant votre décision de faire retrancher certains passages du compte rendu. Étant donné cette décision, je vous demande de bien vouloir jeter les yeux sur la deuxième colonne de la page 3983 v.f. du hansard. Je n'ai pas de plainte à formuler, mais votre décision fait que je vais exiger beaucoup.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le règlement en parlant comme il le fait.

M. POULIOT: Je relève des lignes qui me concernent dans le hansard.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas ici de question de privilège. Un membre a parlé ici de

l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et ce dernier enfreint le règlement en essayant de discuter la question en ce moment. On pourrait discuter la chose au cours d'un débat ordinaire, mais on ne doit certainement pas le faire de cette manière.

M. POULIOT: Sur une question de privilège...

M. l'ORATEUR: Il ne saurait être question de privilège.

M. POULIOT: Je voudrais bien savoir si le terme "bouffon" est parlementaire.

M. l'ORATEUR: Il n'a pas été employé.

M. POULIOT: Oui, il l'a été.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra-t-il m'indiquer le passage?

M. POULIOT: Voici ce que je vois à la page 4019 v.a.:

Tant qu'elles (les insinuations) restaient le fait de l'honorable député de Témiscouata, je n'y voyais pas beaucoup à redire, d'abord parce que c'était de la publicité gratuite pour mon frère, et ensuite parce que les bouffons ne sont pas pris au sérieux.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'aurait peut-être pas dû se servir de ce mot, mais je ne l'ai pas remarqué à ce moment-là.

M. POULIOT: Afin de maintenir le décorum de la Chambre, Votre Honneur voudra-t-il avoir la bonté de faire retrancher du compte rendu les lignes que je viens de citer?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député croit que ce mot s'adresse à lui, je vais donner ordre de le faire retrancher du hansard.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS SUPPRESSION DE CERTAINES DÉCLARATIONS RÉPRÉ- HENSIBLES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'opposer à votre décision de faire retrancher du compte rendu les passages qui peuvent donner lieu à des objections, mais je demande si la Chambre ne possède pas le privilège de contrôler ses comptes rendus et si, avant qu'on ne retranche des passages des débats, elle ne devrait pas d'abord adopter une résolution pour le faire. Je soulève cette question, parce que Votre Honneur a rendu des décisions qui concernent également les députés des deux côtés de la Chambre. Je ne veux pas critiquer ce qui a été fait dans le passé, mais je fais remarquer respectueusement qu'au point de vue des privilèges de la Chambre, Son Honneur l'Orateur est le serviteur de la Chambre et c'est à celle-